

## Subventions pour l'acquisition d'équipements de récupération des eaux de pluie - Rendu compte pour l'exercice 2010

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Le décret du 21 août 2008, en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, a clarifié les conditions de récupération et d'usage des eaux de pluie.

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation et ce sans limitation de taille ou de volume. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent respecter les règles d'usage en vigueur et notamment l'arrêté du 21 août 2008 et le code de santé publique.

A ce titre, l'installation pourra être contrôlée à tout moment par les services compétents.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2009, un rendu compte des subventions attribuées en 2010 dans le cadre de ce dispositif est présenté à l'assemblée.

Ont ainsi été versées les subventions suivantes :

- 59,10 € à M. CHAUVILLE Christian, 37 rue du Refuge
- 109,50 € à M. MAITRE André, 57 rue Prévert
- 49,50 € à M. FRANGNE Gérald, 43 rue Lanchy
- 99,88 € à M. et Mme CORNU TRUCHE, 28 b rue Dr Mouras
- 75,00 € à M. GAIDRY Yves, 73 b chemin des Montarmots
- 69,50 € à Mme ORSET Marie-Claire, 23 chemin des Journaux
- 20,00 € à M. CARLOT Stéphane, 73 chemin des Prés de Vaux
- 69,50 € à M. COURVOISIER Hervé, 15 chemin de Palente
- 50,33 € à M. CATTEAU Jean-Charles, 14 T chemin du Fort des Montboucons
- 67,50 € à Mme BRUSTLEIN Stéphanie, 220 rue de Dole
- 81,40 € à M. PERSONENI Joël, 18 rue Sœur Baverez
- 139,45 € à M. LALLIER Claude, 10 chemin de Brûlefoin
- 300,00 € à M. PETIT Marc, 20 rue Sœur Baverez
- 150,45 € à M. VUILLEMENOT Luc, 38C rue Leverrier
- 79,00 € à Mme GRAND Marguerite, 51 chemin des Journaux
- 25,43 € à M. GRISOT Pierre, 9 F chemin des Essarts l'Amour
- 44,50 € à M. BITARD Gilles, 31 rue du Refuge
- 62,45 € à M. ROUGE Michel, 10 chemin du Grand Buisson

- 34,50 € à M. KUENZI Pierre, 6 rue Arthur Rimbaud
- 126,50 € à M. TRIMAILLE Michel, 8 rue Lancrenon
- 145,00 € à M. MAZZUCOTELLI Serge, 62 chemin du Point du Jour
- 42,90 € à M. BORNE Antoine, 12 chemin de la Combe aux Chiens
- 72,50 € à M. FAIVRE Boris, 5 C rue des Sources
- 149,50 € à M. PRILLARD Joël, 10 rue Boissy d'Anglas.

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de ce bilan.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.*